

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports
Sous-rubrique: Mise en consultation publique des plans
Date de publication: KABVS 09.02.2024
Visible par le public jusqu'au: 09.02.2025
Numéro de publication: BA-VS10-0000000350

Entité de publication



Commune d'Ayent, Route d'Anzère 1, 1966 St-Romain (Ayent)

Mise en consultation publique des plans – Aménagement du territoire, Ayent

Aménagement du territoire

Nouvelle décision sur les zones réservées de 2020 en force

Le Conseil municipal d'Ayent rend notoire qu'il a décidé, en séance du 31 janvier 2024, de restreindre le périmètre des zones réservées décidées le 25 juin 2020 par le Conseil municipal (publication au bulletin officiel du 3 juillet 2020), en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT). Les secteurs maintenus en zones réservées sont indiqués dans les plans déposés et mis à l'enquête publique à la Commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation des plans d'affectation des zones (PAZ) et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le plan directeur cantonal approuvé par le Conseil fédéral le 1^{er} mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire. À l'intérieur de ces zones réservées maintenues, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées ou qui compromette la réalisation des objectifs communaux et l'établissement des plans d'affectation des zones.

Les périmètres maintenus en zone réservée de compétence du Conseil municipal courent jusqu'au 3 juillet 2025. Cette nouvelle décision entre en force dès la publication dans le bulletin officiel de la décision du Conseil municipal l'instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance des plans de cette nouvelle décision ainsi que du rapport y relatif au bureau du Service technique durant les heures d'ouverture officielles du bureau ou sur le site internet de la Commune :

<https://www.ayent.ch>. Une séance d'information publique aura lieu le 20 février 2024, à

19h30, à la salle de gymnastique de St-Romain, qui présentera également l'avancement des réflexions sur la révision globale du PAZ et RCCZ.

Les oppositions soulevées lors de la publication du 3 juillet 2020 des zones réservées deviennent sans objet pour les secteurs dont la zone réservée est abandonnée. Les oppositions soulevées dans les secteurs maintenus en zone réservée sont maintenues de facto et seront traitées selon la procédure en cours.

La nouvelle décision du Conseil municipal d'abandonner certains secteurs de zone réservée 2020 est sujette à opposition.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de la zone réservée, sa durée et de l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit sous pli recommandé, au Conseil municipal, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Création de nouvelles zones réservées 2024

Le Conseil municipal d'Ayent rend notoire qu'il a décidé, en séance du 31 janvier 2024, de déclarer, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), des zones réservées sur certains secteurs de la zone à bâtir communale, selon le périmètre indiqué dans les plans déposés et mis à l'enquête publique à la Commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation des plans d'affectation des zones (PAZ) et de la réglementation y relative, afin de mettre en œuvre le Plan directeur cantonal approuvé par le Conseil fédéral le 1^{er} mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire.

À l'intérieur de ces zones, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées ou qui compromette la réalisation des objectifs communaux et l'établissement des plans d'affectation des zones.

Ces zones réservées sont prévues pour une durée de cinq ans. Elles entrent en force dès la publication au Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal les instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau du Service technique durant les heures d'ouverture officielles du bureau. Les plans de ces zones réservées ainsi qu'un rapport y relatif sont également consultables sur le site internet de la Commune : <https://www.ayent.ch>. Une séance d'information publique aura lieu le 20 février 2024, à 19h30, à la salle de gymnastique de St-Romain, qui présentera également l'avancement des réflexions sur la révision globale du PAZ et RCCZ.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de ces zones réservées, leur durée et de l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit sous pli recommandé, au Conseil municipal, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Point de contact

Commune d'Ayent
Route d'Anzère 1
1966 St-Romain (Ayent)

Délai

30 jours
Expiration du délai: 10.03.2024